

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Enquête Publique Unique
du 18 septembre au 20 octobre 2017

Projet des plans de prévention
des risques miniers

Sur les
Communes de

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes*
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé*
- Denain, Haveluy et Louches*



Partie 2-2
Conclusions et Avis
de la Commission d'Enquête

Communes de

- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut,*
Hergnies et Vieux-Condé

Commission d'enquête

Président : Monsieur René BOLLE.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS. Monsieur Gérard CANDELIER.
Monsieur Hubert DERIEUX. Madame Marinette BRULÉ.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES MINIERES DU PAYS DE CONDE :**
*Communes de CONDE-sur-L'ESCAUT, FRESNES-sur-ESCAUT,
HERGNIES et VIEUX-CONDE*



Photo commission d'enquête

Chevalet du puits Ledoux à Condé-sur-l'Escaut

Enquête du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

SOMMAIRE

1	Contexte général.....	3
2	Mesures préliminaires à l'enquête.....	4
2.1	Concertation.....	4
2.2	Décision du Tribunal Administratif.....	5
3	Objet de l'enquête.....	6
3.1	Nature du projet :.....	6
3.2	Objet et portée du PPRM.....	6
3.3	Type d'enquête.....	7
3.4	Autorité organisatrice de l'Enquête Publique.....	7
3.5	Cadre juridique.....	7
4	Déroulement de l'enquête.....	8
4.1	Le dossier :	8
4.2	L'information du public.....	9
4.3	Réunions publiques.....	10
4.4	Audition des Maires.....	10
4.5	Modalités de déroulement de l'enquête.....	11
4.6	L'ambiance	12
4.7	La participation du Public.....	12
4.8	Contribution du public.....	13
4.8.1	Commune de Condé-sur-l'Escaut.....	13
4.8.2	Commune de Fresnes-sur-Escaut.....	13
4.8.3	Commune de Hergnies.....	13
4.8.4	Commune de Vieux-Condé.....	13
4.8.5	Registre dématérialisé.....	13
5	Conclusion Générale.....	14
6	- Avis motivé de la Commission d'Enquête.....	15

1 Contexte général.

De nombreuses exploitations minières ont vu le jour depuis le 16^{ème} siècle dans le Nord Pas de calais ; de la frontière Belge jusqu' au Nord-Ouest de Béthune.

Aujourd'hui seules demeurent deux concessions d'exploitation de gaz de mine par pompage dans les anciens travaux miniers de houille. Toutes les autres concessions ont été renoncées après l'abandon des travaux miniers.

Les conséquences de l'arrêt de ces travaux n'ont pas été pris en compte d'emblée et c'est suite à l'effondrement de la tête de puits 7 bis de Lens Wingles avec émission de gaz de mine dans l'atmosphère, à la fin des années 1980, que les risques résiduels ont commencé à être pris en compte.

Une première approche de cette prise en compte des risques s'est traduite par une maîtrise de l'urbanisation à l'aplomb des têtes de puits de mines avec un rayon de protection inconstructible.

Puis la Loi de mars 1999, dite après mine, a permis de mieux prendre en compte ces risques résiduels notamment en prévoyant la prescription de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Dans le cadre de la gestion de l'après mine, et comme pour donner suite aux procédures d'arrêt des travaux miniers, la DREAL, a missionné l'expert de l'administration, GEODERIS pour identifier, évaluer et cartographier les aléas miniers en vue d'élaborer en tant que de besoin des Plans de Prévention des Risques Miniers, sur les territoires concernés. En effet la décision d'élaborer un PPRM n'est pas systématique et doit être prise en tenant compte d'une part, du niveau élevé d'aléa minier résiduel sur le territoire concerné, et d'autre part, des enjeux associés.

Afin de faciliter cette étude, le bassin houiller, hors la zone du Boulonnais, a été scindé en cinq zones dont les frontières se confondent avec des limites de commune.

Le département du Nord est concerné par les zones 1, 3 et 5.

Ces études ont permis d'identifier des aléas miniers sur le territoire de 238 communes de la région Nord Pas de Calais, dont 164 dans le seul bassin minier.

Les études des enjeux réalisés par la DDTM ont permis de définir, en concertation avec l'ensemble des communes concernées, la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été prescrit et la liste des communes pour lesquelles les aléas miniers ne feront pas l'objet d'un PPRM et seront repris dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi au regard des aléas et des enjeux et afin de permettre une gestion adaptée de l'urbanisation des zones impactées, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été prescrit pour quatre communes de la zone 1 :

- Condé-sur-l'Escaut, commune située dans le périmètre des concessions de Fresnes et Vieux-Condé,
- Fresnes-sur-Escaut, commune située dans le périmètre des concessions de Escautpont, Thivencelle, Saint-Saulve et Vieux-Condé,
- Hergnies, commune située dans le périmètre de la concession de Vieux-Condé,
- Vieux-Condé, commune située dans le périmètre de la concession de Vieux-Condé.

Par leurs situations géographiques et leurs similitudes en termes d'aléas miniers, il a été décidé de réaliser un seul PPRM, regroupant ces quatre communes.

Ce PPRM porte le nom de « Pays de Condé ».

L'arrêté de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers pour ces quatre communes du Pays de Condé a été pris par Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 novembre 2014.

2 Mesures préliminaires à l'enquête.

2.1 Concertation.

Article 4 de l'arrêté de prescription : *"les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCoT du Valenciennois)".*

Article 5 de l'arrêté de prescription : *"les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :*

Des réunions de travail seront organisées lors des trois principales phases d'études : analyse et cartographie des enjeux, élaboration du plan de zonage et de la stratégie, rédaction du règlement".

Article 6 de l'arrêté de prescription : *" les modalités de concertation du public sont fixées comme suit : les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Nord et le site de la direction régionale de*

l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique".

Le bilan de la concertation, pièce n°2 du dossier soumis à l'enquête publique présente l'ensemble des réunions de travail de la phase d'élaboration du projet, les questions posées par les différents acteurs et les réponses apportées par les services de l'Etat (Voir rapport "le parcours de concertation").

Les études d'aléas ont été portés à la connaissance des collectivités respectivement en octobre 2011 et juillet 2012.

Les « Porter -à- Connaissance » comprenaient, outre les rapports et cartes d'aléas, une doctrine interdépartementale pour la gestion des décisions individuelles d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers, à travers l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Ces données ont par ailleurs été communiquées dans le cadre de l'association à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme de plusieurs communes de l'arrondissement.

Les études d'opportunité menées en 2013 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas de Calais Picardie et les communes concernées ont permis de définir l'outil le mieux adapté à chaque commune pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme.

Une première présentation aux élus de la démarche d'élaboration des PPRM a été réalisée le 18 novembre 2014.

Au total huit réunions de travail ont eu lieu entre le 18 novembre 2017 et le 29 juin 2016.

2.2 Décision du Tribunal Administratif.

Par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 17000069/59 du 20 avril 2017, une commission d'enquête a été constituée en vue de procéder à l'enquête publique (unique) pour les Plans de Prévention des Risques Miniers suivants :

1^{er} - Communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

2^{ème} - Communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé,

3^{ème} - Communes de Denain, Haveluy et Louches.

Elle est composée de cinq commissaires enquêteurs :

Président :

Monsieur René BOLLE

Membres titulaires :

Monsieur, Jean Marie JACOBUS,

Monsieur, Hubert DERIEUX

Monsieur, Gérard CANDELIER

Madame, Marinette BRULE.

3 Objet de l'enquête.

3.1 *Nature du projet :*

Le code minier prévoit qu'en cas de risque minier résiduel, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques miniers. Toutefois il est précisé dans le cadre de la circulaire du 6 janvier 2012, que ces PPRM, ne peuvent être prescrits qu'à la condition que la mine ait été mise à l'arrêt définitif et que la phase relative au périmètre du PPRM, à savoir la détermination des aléas, soit réalisée.

3.2 *Objet et portée du PPRM.*

Les plans de prévention des risque miniers ont pour objet s'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant une vie locale acceptable. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (fontis, glissement de terrain...). A cet effet, il peut prescrire des règles de construction, de gestion, d'usage du sol et des mesures de prévention de protection et de sauvegarde. Ils doivent aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent interdire ou assujettir à des règles particulières la création de réseaux et infrastructures.

Sa réalisation est du ressort des services de l'Etat : la procédure conduisant à la réalisation d'un PPRM relève de la compétence de la DREAL et de la DDTM, qui collaborent, dans le cadre d'une équipe projet, à toutes les étapes de l'élaboration des PPRM. Le zonage ainsi que les orientations réglementaires ont été établies de manière concertée à l'échelle du bassin minier de la région, en lien avec la DDTM du Pas de Calais et la DREAL Nord Pas de Calais Picardie dans le cadre de cette équipe projet. Son application est de la responsabilité de tout un chacun.

Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin

d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol régies par le code de l'urbanisme.

3.3 Type d'enquête.

Selon l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique pour les trois PPRM sera sous la forme d'une **Enquête Unique**, diligentée par une commission d'enquête de cinq commissaires enquêteurs.

Un président : René BOLLE, et quatre titulaires : Jean Marie JACOBUS, Hubert DERIEUX, Gérard CANDELIER et Marinette BRULE.

3.4 Autorité organisatrice de l'Enquête Publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (Service Sécurité des Risques et Crises), à LILLE, assure l'organisation de l'enquête publique. Madame Chantal ROUDET, cheffe de cette unité est l'interlocutrice technique sur ce projet.

3.5 Cadre juridique.

- Le PPRM, est établi en application de l'article L 174-5 du Code minier qui stipule :
« L'Etat élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L 562-1 à L 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Toutes fois, les dispositions de l'article L 562-3 du même code ne leur sont applicables. » »
- Les projets de PPRM ont été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, en applications des articles L 122-4, R 122-17 et R 122- 18 du Code de l'Environnement. Par Décision en date du 3 septembre 2014, l'**Autorité Environnementale** a dispensé le projet d'une évaluation environnementale.
- Décision N° E 17000069/59 du 20 avril 2017, le tribunal Administratif de LILLE a désigné une Commission d'Enquête, chargée de conduire l'enquête publique Unique du projet des 3 Plans de Prévention des Risques Miniers.
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 juin 2017, portant ouverture d'une enquête publique Unique, sur le projet des Plans de de Prévention des Risques Miniers sur les communes de :
 - 1^{er} - Communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes (PPRM, Couronne Valenciennes)
 - 2^{ème} - Communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé (PPRM, Pays de Condé).

4 Déroulement de l'enquête.

4.1 Le dossier :

Chaque dossier de PPRM est constitué d'un gros classeur contenant les documents suivants ;

- **Pièce N° 0 : Notice explicative (Art R123-8 du CE)**
- **Pièce N° 1 : Note de présentation**
 - o Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescription du PPRM du 17 novembre 2014.
 - o Annexe 2 : Décision de la non soumission du dossier PPRM à l'évaluation environnementale.
 - o Annexe 3 : Fiche sur la procédure PPR.
 - o Annexe 4 : Cartographie informative.
« Etudes des aléas miniers-Zone 1 carte informative secteur Nord».
 - o Annexe 5 : Cartographie des aléas miniers résiduels des 4 communes (11 cartes).
 - **Commune de Condé-sur-Escaut :**
« Carte des aléas mouvements de terrain-ouvrages débouchant au jour-travaux souterrains»
« Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression ».
« Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt ».
 - **Commune de Fresnes-sur-Escaut.**
« Carte des aléas mouvements de terrain-ouvrages débouchant au jour-travaux souterrains»
« Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression ».
« Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt ».
 - **Commune de Hergnies.**
« Carte des aléas mouvements de terrain-ouvrages débouchant au jour-travaux souterrains»
« Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression ».
 - **Commune de Vieux-Condé.**
« Carte des aléas mouvements de terrain-ouvrages débouchant au jour-travaux souterrains»
« Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression ».
« Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt ».
 - o Annexe : 6 -Cartographie des enjeux des 4 communes (4 cartes)
 - o Annexe : 7 -Tableau de correspondance des zonages réglementaires des PPRM du Nord et du Pas de Calais.

Pièce N° 2 : Bilan de la Concertation

Pièce N° 3 : Règlement

Pièce N° 4 : Cartographie du zonage réglementaire (4 Cartes).

4.2 L'information du public.

L'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord précise que le public pourra, pendant la période du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique était également consultable pendant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le département du nord à l'adresse : [http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prévention des risques naturels technologiques et miniers](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prévention_des_risques_naturels_technologiques_et_miniers), sur un poste informatique en sous-préfecture de Valenciennes et sur le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions soit sur les registres prévus à cet effet, en mairie et en sous-préfecture de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demmatérialisé.fr/425>.

La DDTM maître d'ouvrage a procédé à l'affichage réglementaire sur les lieux de projet ou en des lieux situés au voisinage et visibles de la voie publique. Ces affiches de format A2 de couleur jaune respectent les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Les maires de communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le sous-préfet de Valenciennes ont d'affiché cette même affiche en des lieux visibles du public, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Informations complémentaires mis en place par les communes :

- Commune de Condé-sur-l'Escaut :
Affichage, site internet : présentation de l'enquête et lien pour accéder aux dossiers des PPRM.
- Commune de Fresnes-sur-Escaut :
Affichage, site internet, Facebook, revue municipale et message sur application téléphonique.
- Commune de Hergnies :
Affichage sur 9 endroits complémentaires, site internet.
- Commune de Vieux-Condé :

Site internet, Facebook, affichage complémentaire en plusieurs points de la commune.

Les commissaires enquêteurs en charge du PPRM du Pays de Condé ont vérifié dans les quatre communes la position de toutes les affiches indiquées par la DTTM et les Mairies avant le début de l'enquête publique.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, a été inséré par les soins de la DTTM, dans les journaux « *La Voix du Nord* », « *La Gazette du Nord Pas de Calais*, » et « *l'Observateur du Valenciennois* », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

4.3 Réunions publiques

Selon l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, trois réunions d'échanges et d'informations du public ont été organisées selon les dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Environnement.

Elles se sont tenues :

- Le jeudi 14 septembre 2017 à 17 heures 30 à la salle des fêtes d'Anzin.
- Le mardi 19 septembre 2017 à 17 heures 30 salle des fêtes à Fresnes-sur-Escout.
- Le jeudi 21 septembre 2017 à 17 heures 30, salle Aragon à Denain.

4.4 Audition des Maires

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, la commission d'enquête a rencontré le maire ou son représentant en mairie de chacune des quatre communes du Pays de Condé.

- Condé-sur-l'Escaut : le 27 septembre et le 9 octobre 2017 en mairie.

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut est représenté par :

- M. Agostino POPULIN, 1^{er} adjoint, chargé des Finances communales, des relations avec les institutions, du transfrontalier et du développement durable
- M. Frédéric SCHWARZ, directeur général des services

- Fresnes-sur-Escout : le 18 octobre 2017 en mairie.

Le Maire de Fresnes-sur-Escout est représenté par :

- M. HENRARD adjoint à l'urbanisme
- M. Jérôme LEMAN, directeur général des services
- M. Fabien PELABON, responsable de l'urbanisme

- Hergnies : le 27 septembre 2017 en mairie avec monsieur le maire de la commune de Hergnies.
- Vieux-Condé : le 20 octobre 2017 en mairie.

Le Maire de Fresnes-sur-Escout est représenté par :

- Monsieur David BUSTIN, 2^{ème} adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme représentant Monsieur Guy BUSTIN Maire de Vieux-Condé, et vice-président de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole
- Mme Patricia LETHIEN, responsable de l'urbanisme

4.5 Modalités de déroulement de l'enquête

Par Décision de monsieur le Président du tribunal Administratif de LILLE, N° E 17000069/59 en date du 20 avril 2017, une commission d'enquête a été constituée en vue de procéder à l'enquête publique unique, ayant pour objet l'élaboration des Plans de Prévention des Risques miniers PPRM, des communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escout, Hergnies et Vieux-Condé et de Denain, Haveluy et Louches.

La commission d'enquête est composée de la façon suivante : paragraphe 2.2 ci-dessus

Le 30 juin 2017, dans le respect de l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet des Plans de Prévention des Risques Miniers pour les communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes,
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escout, Hergnies et Vieux-Condé,
- Denain, Haveluy et Louches.

L'arrêté fixe les modalités d'organisation et de son déroulement :

- Durée de l'enquête : Article 2 : Cette enquête unique se déroulera sur 33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus.

- Sièges de l'enquête : Article 3 : est fixé en Mairie de Valenciennes

- Dates lieux de permanence :

Maire de Condé-sur-l'Escaut :

Samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Lundi 9 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

Mercredi 18 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

- Mairie de Fresnes-sur Escaut :
 - Jeudi 28 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
 - Samedi 7 octobre de 2017 de 8 h 30 à 11 h 30
 - Vendredi 13 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mairie de Hergnies
 - Mercredi 27 septembre de 14 h 30 à 17 h 30
 - Samedi 7 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h30
 - Lundi 16 octobre 2017 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Vieux-Condé
 - Lundi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 30 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Vendredi 20 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

4.6 L'ambiance

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public. Les mairies ont mis à la disposition des commissaires enquêteurs des locaux permettant de recevoir le public en toute confidentialité. Les échanges sont restés très cordiaux, toutefois les délais impartis pour certaines permanences ont été trop restreints nécessitant de prolonger ces dernières.

4.7 La participation du Public.

Première constatation ; les habitants de ses communes se sont surtout déplacés pour signaler des problèmes de fissures dans leur habitation situées la plupart du temps hors zone d'aléa.

Deuxième constatation : Au vu du nombre d'habitations impactées la participation du public est restée faible.

Troisième constatation : parmi ces quatre communes, les communes de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé sont les plus touchées par le zonage règlementaire et le public s'y est davantage manifesté.

Quatrième constatation : la participation aurait pu être plus important avec un relai d'information personnalisée auprès des propriétaires concernés par les différentes zones d'aléas et plus précisément dans les zones où certains travaux seront éventuellement à mettre en œuvre dans le délai de cinq ans de la date d'approbation du PPRM.

4.8 Contribution du public

4.8.1 Commune de Condé-sur-l'Escaut

Treize observations inscrites sur le registre,
Trois observations orales prises en compte par le commissaire enquêteur
Trois photos ont étayé une observation

4.8.2 Commune de Fresnes-sur-Escaut

Quatre observations inscrites au registre
Trois observations orales prises en compte par le commissaire enquêteur
Trois documents joints
Deux courriers

4.8.3 Commune de Hergnies

Cinq observations inscrites au registre
Un dossier à l'appui de l'observation 3 comprenant dix pièces

4.8.4 Commune de Vieux-Condé

Quinze observations inscrites au registre
Deux courriers
Cinq observations orales prises en compte par le commissaire enquêteur

4.8.5 Registre dématérialisé

Une observation de Monsieur Coppin concernant la commune de Fresnes-sur-Escaut

Au total 100 personnes ont été reçues pendant les 12 permanences assurées dans ces quatre communes ; pour 72 d'entre elles, leur bien est situé en dehors du zonage réglementaire proposé.

Trente-sept intervenants ont inscrit quarante-neuf (49) observations sur les quatre registres mis à la disposition du public.

Treize observations ont été relevé dans les 4 courriers adressés.

Une seule observation a été déposée le dernier jour sur le registre dématérialisé par une personne qui était déjà venue en permanence et avait également déposé un courrier.

Parmi les 49 observations inscrites aux registres, une grande majorité portent sur le constat de fissures dans des bâtiments (habitations ou annexes) ; la plupart de ces bâtiments se situant hors zonage.

Dix observations portent sur le zonage : soit pour le constat du zonage et de ses contraintes, soit pour contester la position de certains aléas (puits), soit encore pour demander un changement de zonage (passage de zone verte en zone bleue)

Toutes les observations ont fait l'objet d'un « *procès-verbal de synthèse des observations* » adressé au Maître d'Ouvrage, la DDTM de LILLE,

Le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse sont repris dans le rapport.

5 Conclusion Générale

Sur l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les règles de formes ont été respectées. Le dossier a été mis à disposition du public dans les quatre communes concernées du Pays de Condé, dans les communes des deux autres PPRM et en sous-préfecture de Valenciennes. Le dossier était également consultable sur internet.

Un registre d'enquête accompagnait le dossier dans ces quatre mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes. Un registre dématérialisé permettait au public de s'exprimer sans se déplacer.

La publicité a été réalisée conformément à la réglementation par affichage et parution dans la presse.

Trois permanences par commune ont été assurées par les membres de la Commission d'Enquête.

Le public pouvait donc accéder facilement au dossier, en prendre connaissance et formuler ses observations.

Sur le dossier

La commission d'enquête relève la densité et la complexité du dossier mis à l'enquête. La commission d'enquête estime que l'ensemble des documents et études présentées sont conformes, sur le fond et la forme à la réglementation en vigueur. Le contenu du dossier du PPRM était constitué conformément à l'article R 562-3 du Code de l'Environnement,

Cependant, des améliorations, modifications et corrections devront être apportées aux pièces du dossier (*voir ci-après*).

Sur les enjeux

Le Plan de Prévention des Risques Miniers soumis à enquête par ses documents réglementaires opposables atteint son objectif de protection des personnes et des biens. Le règlement interdit la construction dans les zones les plus exposées, donne des prescriptions afin de pérenniser les constructions et activités existantes et de limiter au maximum l'exposition aux risques.

Ce plan, une fois approuvé, s'impose au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique s'ajoutant à d'autres contraintes pouvant limiter l'urbanisation pour certaines communes.

6 - Avis motivé de la Commission d'Enquête.

Après avoir étudié le dossier,

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage,

Après avoir effectué plusieurs visites approfondies des lieux,

Après avoir reçu le public aux permanences prévues,

Après avoir rencontré les maires ou leurs représentants,

VU :

- La loi n° 99 - 245 du 30 mars 1999, dite loi « après mine »,
- Le décret n° 2000 - 547 du 16 juin 2000,
- Le décret n° 2005 - 3 du 4 janvier 2005,
- L'article L 174 - 5 du Code Minier,
- Les articles L 562 - 1 à 562 - 7 et R 562 -1 à R 562 - 11 du Code de l'Environnement,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet du Nord en date du 30 juin 2017,
- La décision n° 17000069/59 datée du 20 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête.

ATTENDU :

- Que le porté à connaissance réalisé en octobre 2011 a été transmis aux communes concernées,

- Que les études d'opportunité menées en 2013 ont permis de définir l'outil le mieux adapté à chaque commune pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme,
- Que ces études d'opportunité mettent en évidence la nécessité de maîtriser et de réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire des communes visées dans l'arrêté de prescription,
- Que l'Autorité Environnementale en date du 3 septembre 2014 a dispensé le projet de plan de protection des risques miniers sur ces quatre communes de la production d'une évaluation environnementale.

CONSIDERANT :

- Que la concertation préalable auprès du public, bien que prévu à l'article 6 de l'arrêté de prescription : "une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique", n'a pas été satisfaisante, **(Recommandation 1)**
 - Que le PPRM ne prévoit aucune aide aux particuliers en ce qui concerne les travaux obligatoires à réaliser dans les cinq ans de son approbation, la commission propose une recommandation à ce sujet **(Recommandation 2)**
 - Que les communes ont bien été associées à l'élaboration du projet ; par contre, il ressort du bilan de concertation que la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, et des gestionnaires de réseaux tel que Noréade ou le syndicat d'assainissement de la région de Condé n'ont pas participé aux différentes réunions de travail bien qu'invités. La consultation officielle n'a pas permis non plus d'avoir l'avis de ces organismes, **(Recommandation 3)**
 - Que le dossier mis à la disposition du public constitué de trois gros classeurs (un par PPRM) dans chaque mairie n'a été que très peu consultés, voire pas du tout hors permanence, n'a pas fait l'objet de critiques de la part du public. Toutefois, il a été visité plus de 280 fois sur le registre dématérialisé.
 - Que la commission d'enquête a demandé quelques adaptations avant l'ouverture de l'enquête nécessitant une mise à jour du dossier avant son approbation,
 - Que le projet de règlement écrit, quelle que soit la pertinence de ses prescriptions, se doit d'être amendé afin d'en faciliter la compréhension non seulement pour le public, mais encore pour le personnel ayant à connaître de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme.
- par :**
- une amélioration de la cartographie est souhaitable, **(Recommandation 7)**

- une rédaction plus simple et plus claire nous apparaît nécessaire pour le titre VII du règlement. **(Recommandation 5)**
- Une amélioration du paragraphe 1.4 de la note de présentation "Traitement des demandes de réparations de dommages ou sinistres miniers" qui ne permet pas au public de comprendre quelle démarche entreprendre auprès de la DREAL Hauts de France ou auprès des assurances. **(Recommandation 6)**
- Que les réunions publiques, provoquées par la commission d'enquête pour pallier au manque de concertation, n'ont pas attiré un public nombreux directement concerné par les risques miniers. Une mauvaise interprétation du PPRM est venue s'installer dans les esprits : certaines personnes ont cru pouvoir bénéficier d'aides pour la réparation de troubles tel que fissures ou autres...
- Que les auditions des maires, ou de leurs représentants, de ces quatre communes du Pays de Condé se sont déroulées dans d'excellentes conditions et avec la collaboration des DGS ou du responsable de l'urbanisme.
Les communes de Fresnes-sur-Escout et Condé-sur-l'Escaut n'ont pas délibéré,
La commune de Hergnies a émis un avis favorable sans remarque,
La commune de Vieux-Condé a d'abord émis un avis favorable sans remarque, puis un second avis favorable (hors délai) mais avec remarques.
- Que le déroulement de l'enquête concernant le PPRM du Pays de Condé s'est déroulé dans de très bonnes conditions, les services des Mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête et notamment avec la participation des DGS et des services de l'Urbanisme.
- Que la procédure de l'enquête a été conforme à la législation en la matière et les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été scrupuleusement respectées.
- Que les personnes se sont déplacées essentiellement pour signaler des fissures dans leur habitation. Ces observations concernent, en grande majorité, des parcelles situées en dehors des zones d'aléas.
- Que les observations sur le zonage proposé restent limitées et portent sur la position de puits non matérialisés et dont la définition de la position n'est pas irréfutable. La demande des intéressés est de reconsidérer la position de ces aléas.
- Que le public a pu assister aux réunions publiques, et consulter le dossier mis à sa disposition dans les Mairies, ainsi que sur le site Internet,
- Qu'un registre des observations était à sa disposition ainsi qu'un registre dématérialisé,

- Que le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé dans les délais au Maître d'Ouvrage,
- Que le Mémoire en réponse, traitant les observations, remarques et courriers est parvenu dans les délais prescrits,
- Que les prescriptions imposent des servitudes raisonnables et proportionnées aux enjeux,
- Que le projet du PPRM du Pays de Condé, soumis à enquête publique prend en considération les différents risques liés à l'après mine,
- Que le PPRM correspond à l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en permettant une vie locale acceptable,
- Que les contraintes qui s'imposent aux documents d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, ne seront pas excessives au regard de la suppression du risques encourus par le public,
- Que le PPRM élaboré en l'état des connaissances actuelles devra être révisé en fonction de l'avancement des connaissances : **(Recommandation 4)**
- Que les observations du public, des collectivités territoriales et des organismes concernés ne remettent pas en cause le projet de PPRM,

Compte tenu de tous ces éléments, la commission d'enquête émet un « **AVIS FAVORABLE** » au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Pays de Condé,

Cet avis est assorti des Recommandations suivantes :

- 1 - Qu'après approbation les services instructeurs et/ou les élus dispensent à la population une information pratique, explicative, sur les conséquences réglementaires du PPRM et particulièrement auprès des propriétaires de biens nécessitant éventuellement des travaux obligatoires,
- 2 - Envisager de subventionner tout ou partie le montant des travaux imposés dans le cadre du PPRM pour les personnes à faibles ressources,
- 3 - Qu'après approbation, une réunion de travail spécifique soit organisée avec les gestionnaires de réseaux pour la prise en compte des travaux éventuels,

4 - Que le PPRM doit évoluer dans le temps ; élaboré en l'état actuel des connaissances, il devra être révisé en fonction de l'avancement des connaissances,

5 - Que le projet de règlement écrit, quelle que soit la pertinence de ses prescriptions, soit amendé afin d'en faciliter la compréhension non seulement pour le public, mais encore pour le personnel ayant à connaître de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme. En ce qui concerne les travaux rendus obligatoires au titre VII du règlement (étanchéité, ventilation) un guide technique à usage des particuliers aurait eu sa place dans ce dossier.

6 - Que la possibilité de demande d'indemnisation en cas de troubles graves dus aux aléas miniers soit indiquée clairement dans le dossier avec toutes les informations nécessaires,

7 - Qu'une amélioration de la cartographie est nécessaire avec une mise à jour des plans de zonage réglementaire avant l'approbation du PPRM (positionnement de bâtiments remarquables : église, mairie etc... une plus grande information relative aux rues, mise en place des constructions récentes)

Fait et clos à Lille,

Le 20 Novembre 2017.

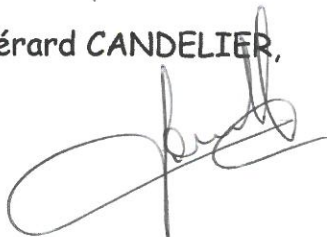
Le président de la commission d'enquête.

René BOLLE

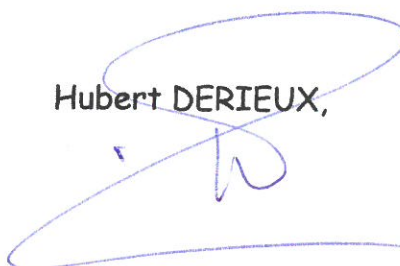
Les membres titulaires
Jean-Marie JACOBUS,



Gérard CANDELIER,



Hubert DERIEUX,



Marinette BRULE

